

## DECISION DU PRESIDENT n° 2024-531

**Objet : Commande Publique – Avenant n°1 au marché n°2022-30-A – Etude pour les projets de sédentarisation des gens du voyage (MOUS – mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n°2022-750 en date du 28 novembre 2022 relative à la signature du marché n°2022-30-A « étude pour les projets de sédentarisation des gens du voyage (MOUS – mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) » avec l'entreprise **GIE CATHS** sise place marnac – 31520 RAMONVILLE ST AGNE pour un montant de 60 800 euros HT (toutes tranches confondues) ;

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché afin de supprimer et diminuer certaines prestations ;

### DECIDE

Article 1 - De conclure et signer l'avenant n°1 au marché 2022-30-A « Etude pour les projets de sédentarisation des gens du voyage (MOUS – mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) » avec l'entreprise **GIE CATHS** sise place marnac – 31520 RAMONVILLE ST AGNE afin de supprimer et diminuer certaines prestations :

Phase 2 : identification des besoins des familles

Phase 3 : proposition de solutions adaptées

Phase 4 : élaboration du programme

Les modifications de la DPGF font suite à la phase 1 démontrant que les besoins du territoire sont très inférieurs à ceux estimés par le schéma départemental et les quelques cas repérés ne nécessitent pas toutes les compétences prévues initialement.

Le nombre de jours des intervenants 1 et 2 est réduit sur chacune des phases et l'intervention de la chargée de développement (intervenante 3) n'a plus lieu d'être suite aux conclusions du diagnostic.

Article 2 - L'avenant n°1 a une incidence financière de – 15 000 € HT, ramenant le montant total du marché, tranche ferme et optionnelles à 45 800 € HT, soit une variation de -24.7% par rapport au montant initial du contrat.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 13/09/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo

